

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 09 (PPCMOI)

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, madame Karine Larose, greffière de la Ville de Warwick, QUE :

Le conseil municipal a adopté ce 12 septembre 2022, le Règlement numéro 350-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 et la Résolution numéro 09 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le Règlement numéro 350-2022 vise à :

- Modifier les définitions de service d'entreposage afin de clarifier l'entreposage industriel dans la zone I-2;
- Permettre le service d'entreposage commercial avec manutention pour la zone I-2, sur le lot 4 907 219.

La Résolution numéro 09 vise à permettre la subdivision du bâtiment et du lot 6 354 838, situés au 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, en deux afin de convertir la partie du bâtiment sur le lot projeté 6 500 641, en 20 condominiums avec piscine intérieure, spa et salle communautaire.

Ce Règlement et cette Résolution ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 29 septembre 2022 et entrent en vigueur le jour de la parution desdits certificats.

Une copie de ce Règlement et de cette Résolution est disponible à l'hôtel de ville où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ou en obtenir une copie et ceci aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 12^e jour du mois d'octobre 2022.

**Karine Larose,
Greffière**